

**PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE
PREFECTURE DU PUY DE DOME**

Cabinet
Pôle Sécurité publique et prévention
04 73 98 62 70

17/10/2012

ECLAIRAGE PUBLIC ET SECURITE

Sources :

*Données des collectivités territoriales – CIPD/Min. Intérieur
ONDRP – IHSEJ – ADEME – ERDF- AFE-
APCEN- ADHUME63 – Presse locale...
Association des ingénieurs territoriaux, Consultants en sécurité urbaine*

Cette étude non exhaustive en termes de sources institutionnelles, qui comprend les volets local et national synthétise les analyses, relevés de certains organismes reconnus et les décisions et débats politiques sur le sujet.

Dans notre pays, le nombre de points lumineux aurait augmenté de près de 60 % entre 1991 et 2010. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les quelques 10 millions de lampes utilisées pour l'éclairage artificiel produisent en moyenne 1260 mégawatts par an, soit l'équivalent d'un réacteur nucléaire.

Lors des dernières décennies, l'électricité s'est en effet répandue aussi bien dans les zones urbaines que rurales. Monument public ou privé, espace de vie collective, particularité naturelle, œuvre d'art...autant d'édifices que les collectivités ont souhaité mettre en valeur la nuit venue.

ECLAIRAGE PUBLIC ET IMPACT SUR LA DÉLINQUANCE, UN LIEN CONTESTÉ

Les réponses sont complexes...L'Association des Ingénieurs territoriaux de France le résume bien dans sa contribution au ministère du développement durable en 2010 :

*"L'éclairage public relève d'abord d'une **volonté politique** qui définit quand et quoi éclairer . Il est, à ces fins, important de connaître le patrimoine et la lumière de la ville. L'éclairage contribue au **sentiment de sécurité**, au développement économique et social... Désormais nous sommes dans l'ère de la lumière électronique qui peut être **maîtrisée et modulée** grâce aux systèmes électroniques (modulation, variation, télégestion...).*

*...Il est important de comprendre quand il faut éclairer et donc comprendre le rythme de la ville pour répondre aux questions : où, quand et comment éclairer ? Les rythmes de vie doivent être examinés ainsi que les usages des différents espaces de la ville. Enfin une autre variable relève des modes **locaux de déplacement des usagers**. Chacun de ces paramètres doit donc être analysé afin de définir les **solutions techniques les plus appropriées pour répondre à des besoins ainsi différenciés...**"*

L'efficacité de l'éclairage dans la dissuasion de la délinquance est, contrairement aux idées reçues, loin d'être établie. Probablement parce que le délinquant bénéficie tout autant que sa victime d'un environnement éclairé. Il s'agit de la conclusion de différents travaux sérieux conduits dans les pays fortement développés entre 1990 et 2010 (études américaines, européennes ou françaises).

La vulnérabilité des personnes la nuit serait à rechercher davantage **dans la désertion des espaces** et l'absence de secours dans une voie publique vidée de ses habitants et d'activité sociale.

A titre d'exemple, Ploemeur (56), 19.000 habitants, Saumur (27.000 h) ont expérimenté pendant six mois l'extinction de leur éclairage public entre 1h00 et 5h00 **sans incidence notable** sur la sécurité des biens et des personnes selon les forces de l'ordre. Comme dans d'autres communes entre 10 et 30.000 habitants, l'absence de lumière **a limité les rassemblements de jeunes** sur les espaces publics dans les villes ayant décidé de poursuivre l'expérience.

Que ce soit en termes d'impact sur le niveau de délinquance et d'incivilités ou en termes de sécurité routière, l'ensemble des études, débats observés depuis les années 2000 ne conclut pas à une doctrine intangible.

En termes de **politique publique de sécurité**, il semble que l'on soit face à un phénomène relevant des actions de **prévention situationnelle nécessitant des réponses "chirurgicales" sectorisées et adaptées.**

Se dégage donc le principe : *"là où un diagnostic à la fois de sûreté, de prévention routière, d'utilité patrimonial mais aussi environnemental et financier le préconise"*.

Les analyses récentes sont souvent teintées de subjectivité (lobbies professionnels et associatifs) ou de contradictions parfois même au sein de la communauté des forces de l'ordre interrogés par les municipalités ou la presse locale : extinction nocturne = baisse de la délinquance dans les villes moyennes (20 à 50.000 hab.), mais légère hausse en zone fortement urbanisée (Seine-St-Denis)... en zone rurale des indications également contradictoires.

Pour les maires, il leur faut **resituer aussi la problématique dans un contexte juridique déjà existant** (loi Grenelle 2 de juillet 2010, décret du 12/7/2011,...) mais **fortement évolutif** et complexe notamment dans le cadre **des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)**.

Le maire ne peut s'appuyer sur aucun **"droit à l'éclairage public"** (EP) et il doit acter que :

- il n'existe pas un service public de l'éclairage susceptible de fonder un droit à l'EP
- le service public domanial de la voirie publique n'impose pas aujourd'hui l'EP
- la mise en œuvre des dispositions de **l'article L583-1 et suivants du code de l'environnement** relatives à la prévention des nuisances lumineuses peut être le "cheval de Troie" d'une introduction des normes en matière d'EP de la voie publique
- la mise en œuvre de la responsabilité communale au titre des pouvoirs de police à l'occasion d'un dommage en lien avec l'EP est plus courante, **mais n'implique jamais uniquement l'éclairage**
- la mise en œuvre des dispositions précitées peut être l'occasion de rendre plus aisée la mise en jeu de la responsabilité communale au titre soit de la police municipale, soit du défaut d'entretien normal de la voirie.

Le Puy de Dôme, un département déjà très impliqué dans la problématique.

Selon l'ADHUME 63 (Agence locale des énergies et du climat, présidée par Mme la députée Danielle AUROI), **78 communes** puydomoises éteignent l'éclairage public de nuit, **la majorité sont en zone gendarmerie et en secteur rural**.

Une population d'environ **130.000 habitants** est donc concernée soit près de 20 % de la population.

A CLERMONT-FD (149.000 habitants), l'éclairage public représente 19.000 points lumineux et une puissance installée de 2,5 MW. **Le maire Serge GODARD** précisait en 2011 que l'objectif sera, dans sa ville, de remplacer systématiquement les installations vétustes par des installations **plus modernes** (lampes à sodium haute pression, ballasts permettant de réaliser une économie de 10 à 20 %).

Un système centralisé de modulation de l'intensité de l'éclairage, point par point, a été mis en place courant 2011 et d'ici 2013/2014, l'ensemble du réseau d'éclairage public clermontois devrait être intégralement télé-géré.

L'économie escomptée à terme, d'ici deux ans, **est estimée à 30 %**. Sur une facture globale annuelle d'un million d'euros pour l'EP, l'économie devrait représenter entre 300.000 et 400.000 euros. Enfin, toutes les décorations de Noël ont par ailleurs été renouvelées. **Les lampes de type LED sont de plus en plus utilisées.**

Nota : Comme Clermont, les grandes villes de France sont plus dans une démarche d'EP à basse consommation que dans l'extinction totale.

La DDSP ne peut chiffrer en détail sur la zone police l'impact d'une extinction (le peu de communes qui le font sont en ZGN). Par ailleurs, il n'existe pas de statistiques suffisamment établies dans le temps pour analyser l'impact de l'extinction (heures hiver- été non prises en compte).

Les services de la DDSP et son référent sûreté prônent toutefois le maintien de l'EP dans les zones à risques ciblées : voies publiques des quartiers sensibles, grands axes de circulation, les espaces publics des logements sociaux, parkings publics, certains secteurs de zones industrielles à patrimoine sensible (PIV, ERR, ..)...

* En zone police, **AULNAT** (5.000 h – ZPN) a fait le choix de réduire son éclairage public. Depuis janvier 2012, il est éteint de 23 heures à 4 heures du matin, du dimanche au jeudi, et de 1 heure à 5 heures, les nuits de vendredi et de samedi. Comme elle s'y était engagée, la municipalité d'Aulnat a invité la population à une réunion publique sur cette action. Cette soirée s'est tenue en présence de nombreux partenaires dont la police, l'ADHUME, Clermont-communauté, etc...

Le maire d'Aulnat a rappelé l'enjeu environnemental afin d'agir en faveur du développement durable et **répondre ainsi à la loi Grenelle 2** et protéger la faune et la flore des pollutions lumineuses. Daniel Rousset

(ANPCEN-agence de protection du ciel et de l'environnement nocturne) a d'ailleurs rappelé que la moitié des espèces sont des nocturnes et 80 % des insectes. Cette action présente également un **intérêt financier** majeur en permettant de diminuer le coût de la facture énergétique et d'anticiper les augmentations à venir.

L'ADUHME 63, (agence locale de l'énergie et du climat) qui accompagne la collectivité dans ce projet, a rappelé qu'en 2011, l'éclairage public représentait 19 % des dépenses d'énergie de la commune, soit 37.400 €. Avec un coût de l'énergie croissant, il était nécessaire selon elle d'anticiper. Sans extinction, en 2013, la commune d'Aulnat pouvait s'attendre à une facture de plus de 41.000 €. Avec l'extinction, la facture diminuera de 12.000 € selon les estimations.

L'analyse statistique des **faits délictueux** sur Aulnat **ne conclut pas à un lien** entre réduction de l'EP et croissance délinquantielle. **La police nationale** a spécifiquement assuré un suivi régulier communiqué à la mairie d'Aulnat. Au terme de six mois d'action, il a été même observé **une légère baisse** des actes de délinquance, par rapport à la même période en 2011. Lorsqu'elle est concertée, la réduction de l'EP reçoit peu d'opposition. Après un temps d'adaptation, elle satisfait et aucun retour en arrière n'est observé.

Le bailleur social Auvergne Habitat a suivi son parc de logement aulnatois afin d'assurer la continuité de l'action, sauf l'obligation de laisser allumer les halls d'immeuble. En mars 2013, Auvergne Habitat pourra observer les répercussions sur les charges.

* **Le cas PONT DU CHATEAU** (11.000 h-ZGN) : le conseil municipal a décidé le 27 avril dernier la réduction de l'EP. L'expérience a duré 3 mois, donc un manque de recul en termes d'analyse sécuritaire. Toutefois le commandant de la COB de gendarmerie a noté **un comportement plus prudent des conducteurs** et **peu d'impact direct** sur les faits délictuels, tout au moins une progression pour certains mais **sans lien avec la réduction de l'EP**. Il rejoint ainsi en France de nombreux chefs d'unités de gendarmerie dans leurs déclarations en réunion publique municipale ou à la presse locale.

PERIGNAT-sur-Allier et sa voisine **MIREFLEURS** (toutes deux en ZGN) ont choisi la réduction de l'EP la nuit et ont été pionnières dans ce domaine. Dans ce cadre, il n'était pas constaté une hausse de la délinquance (notamment cambriolages) qui soit directement liée à cette action. Toutefois **la gendarmerie préconise (comme partout en ZGN) que l'éclairage d'un pavillon ou de parkings est un facteur de dissuasion face à la délinquance d'appropriation (atteintes aux biens)**.

POUR MEMOIRE : Liste 2012 des communes du Puy-de-Dôme qui pratiquent l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit (en rouge ZPN) :

Ambert, Artonne, Aulhat-Saint-Privat, **Aulnat**, Authezat, Aydat, **Beaumont**, Beauregard-l'Évêque, Bergonne, Blanzat, Brenat, Busséol, Bussières-et-Pruns, **Cébazat**, Ceyssat, Chabreloche, Chalus, Chanat-la-Mouteyre, Chanonat, Châteaugay, Châteldon, Clerlande, Collanges, Courgoul, Dorat, Flat, **Gerzat**, Gignat, Glaine-Montaigut, Isserteaux, La Chaulme, La Godivelle, La Sauvetat, Lachaux, Lapeyrouse, Laps, Le Cheix-sur-Morge, Lezoux, Loubeyrat, Marsat, Meilhaud, Ménérol, Mirefleurs, Montaigut-en-Combraille, Montmorin, Noalhat, Nohanent, Orcines, Paslières, Pérignat-sur-Allier, Pessat-Villeneuve, Picherande, Pont-du-Château, Ravel, Rentières, Ris, Romagnat, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Amant-Tallende, Saint-Babel, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Bonnet-Près-Riom, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Clément-de-régnat, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Laure, Saint-Maurice-ès-Allier, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Pardoux, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Saturnin, Saint-Sauveur-la-Sagne, Saint-Vincent, Sayat, Surat, Tallende, Thiolières, Thuret, Usson, Vichel, Villeneuve, Yronde-et-Buron

Nota : Les institutionnels locaux de l'énergie (ErDF) n'ont pas de statistiques spécifiques et suffisamment illustrantes pour la problématique puydomoise.

La situation au plan national : sécurité et enjeux environnementaux et financiers

1/ Des données générales indispensables pour une approche "sécurité-prévention" de l'EP :

En France : une augmentation exponentielle des dispositifs d'EP et de leur niveau de puissance ?

Selon l'AFE (Association française de l'Éclairage), le nombre d'installations nouvelles correspond au **développement des surfaces urbanisées** dû à la désertification des campagnes, à l'équipement des villages ruraux et au développement du nombre d'habitants en France de + 50 % en quelques décennies.

Quant aux niveaux d'éclairage, ils n'ont évolué majoritairement que lors de la rénovation d'installations très insuffisamment éclairées. Aujourd'hui, la norme fixe les valeurs à respecter.

Le développement **très important des illuminations et mises en valeur** des édifices donnerait l'impression d'une augmentation « dite exponentielle » des éclairages extérieurs. Selon l'AFE, depuis 40 ans, l'EP représente le même pourcentage de l'énergie électrique produite par an en France, c'est-à-dire 1 % . ».

Toutefois, **selon l'ANPCEN, l'avis est divergent** : on est passé de 5,8 millions de points lumineux en 1991 à 8,6 millions en 2005 soit une augmentation **de 48% du nombre de points lumineux** alors que dans le même temps la **proportion en zones urbanisées sur le territoire français est passée de 6,94% en 1992 à 8,3% en 2004**, soit une croissance de moins de 20%.

De plus, les niveaux d'éclairages étant revu la plupart du temps à la hausse pour chaque rénovation d'installation d'éclairage (respect de la norme EN13201), il y a bien une augmentation « exponentielle » de la pollution lumineuse.

Même si la proportion d'énergie consommée par l'éclairage public reste sensiblement la même depuis des décennies autour de 1% grâce aux progrès de la technologie avec des rendements lumineux de plus en plus performants, elle ne fait qu'augmenter en valeur absolue puisqu'on est passé de 4,1 TWh à 6 TWh en 20 ans.

Comme toute pollution, celle induite par l'EP produit des effets divers et variés, **mais presque toujours négatifs** en termes de **sécurité sanitaire et de cohésion sociale**, sur les écosystèmes et l'homme : problèmes de santé (troubles du sommeil, réduction de la production de la mélatonine), **fragmentation des habitats et de l'urbanisme socio-collectif**, ... Des études scientifiques reconnues démontrent les impacts négatifs de l'éclairage nocturne, aussi bien sur les hommes que sur la flore et la faune.

Les grandes villes ont bien baissé leur puissance lumineuse et stabilisé la consommation, grâce à une adaptation des puissances souscrites et **une amélioration des équipements**. Mais parallèlement, elles ont multiplié les points lumineux avec l'embellissement et les mises en valeur patrimoniales. **Les contradictions** se multiplient donc : le rayonnement touristique-patrimonial des villes s'accorde peu avec les impératifs de maîtrise de l'énergie prônés par l'Union européenne.

Plutôt que de mettre en exergue une statistique souvent remise en question, il paraît nécessaire dans une éventuelle **approche binaire "prévention situationnelle/développement durable"** de rappeler qu'en moyenne nationale, l'éclairage public représente **48% de la consommation d'électricité** d'une commune française (*chiffres de l'ADEME*).

Aussi, de plus en plus de grandes villes adoptent des "plans lumière", (**dont Clermont-Fd qui valorise son dispositif**), véritables projets d'aménagement de leur territoire.

Le concept émergeant en 2011/2012 est : "éclairer juste".

M. Pascal Valentin, de la Direction générale de la prévention **des risques au Ministère de l'écologie, de l'environnement du développement durable** apporte son analyse ministérielle :

Les débats du Grenelle ont conduit à la prise de l'engagement n°75 qui traite de la limitation des nuisances lumineuses. L'article 41 du Grenelle I dispose que les sources de lumière artificielles peuvent être à l'origine d'effets sur la santé ou de troubles de voisinage. Du fait de ces effets sur la biodiversité, l'observation du ciel nocturne mais aussi du gaspillage énergétique, il est apparu nécessaire de prévenir, de limiter voire de supprimer ces effets.

La loi du 12 juillet 2011 du Grenelle 2 apporte des précisions sur la mise en œuvre pratique de ces dispositifs. L'article 173 de la loi Grenelle 2 constitue le « **deuxième étage** » **du dispositif législatif** qui détaille la manière selon laquelle ces objectifs peuvent être atteints et a inscrit la prévention des nuisances lumineuses dans le code de l'environnement.

En particulier cet article prévoit que des prescriptions techniques peuvent être imposées à l'exploitant ou l'utilisateur de certaines installations lumineuses définies par décret, prescriptions qui seront fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement après consultation de l'ensemble des parties prenantes.

Après la promulgation de la loi Grenelle 2, un projet de décret en Conseil d'État a été mis en consultation auprès du public sur le site Internet du ministère du 12 août au 30 septembre 2010, avant de faire l'objet d'une **large concertation** associant notamment les ministères concernés, les professionnels de l'éclairage, les collectivités territoriales, les associations de défense de l'environnement, les associations d'astronomes ainsi que les principaux opérateurs économiques concernés.

Après avoir reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil National de Protection de la Nature en octobre 2010 et de la Commission Consultative d'Évaluation des Normes le 6 janvier 2011, il a été publié au

Journal Officiel le 13 juillet 2011, créant de fait un **chapitre spécifique aux nuisances lumineuses** dans la partie réglementaire du code de l'environnement regroupé dans les articles R. 583-1 à R. 583-7 du code.

La loi et le décret prévoient des **sanctions administratives et pénales** en cas de non respect de la réglementation. Au-delà de ce dernier volet répressif, cette nouvelle réglementation ne se veut pas liberticide.

Il s'agit bien, avant tout, de prendre en compte les enjeux environnementaux et énergétiques en éclairant mieux, de la manière la plus économique et la plus profitable qui soit.

2 / La lumière : élément de sécurité ?

L'insécurité est une préoccupation importante des français. **Dès 1999**, le ministre de l'intérieur (J.P. Chevènement) avait posé les principes de sa politique de lutte contre l'insécurité et évoqué la relation de confiance entre les services publics de la sécurité et la population : notamment l'éclairage public avait été considéré comme une des prérogatives des élus pour agir sur les causes de l'insécurité.

Déjà le **17/12/1982**, le rapport Bonnemaïson **sur la délinquance et le rôle des maires (Commission des Maires de France)**...évoquait l'EP :

Extrait : « *L'amélioration des infrastructures. L'amélioration des infrastructures liées à l'exercice de la délinquance concerne surtout le renforcement de l'éclairage public et la création de voies piétonnes. Une enquête d'opinion, menée dans dix villes françaises par l'Institut de criminologie de Paris en 1977 avait montré qu'aux yeux des habitants, l'amélioration de l'éclairage public était, après le renforcement des effectifs de police, le moyen le plus souvent souhaité pour assurer la sécurité dans un quartier. Il est en effet évident que la crainte s'intensifie avec l'obscurité. Elle en est même la circonstance la plus redoutée. Si une meilleure diffusion de l'éclairage lumineux dans les villes est donc susceptible d'améliorer à la fois la sécurité réelle et la sécurité ressentie, elle n'est pas non plus dénuée d'intérêt sur le plan économique. Des installations modernes permettent, en effet, soit de consommer deux fois et demie d'énergie en moins pour un même éclairage, soit d'éclairer deux fois et demie mieux pour une même consommation d'énergie.* »

Toutefois, aucune étude **approfondie depuis 2010** et publique nationale au niveau des forces de l'ordre et des instances du ministère de l'intérieur **n'a été consacrée pleinement** à la problématique sécuritaire de l'éclairage public : même le **réputé rapport "Cadre de vie et sécurité 2011"** de l'**Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ)** n'aborde pas ce sujet.

Par ailleurs, arguer **qu'un lieu non éclairé est un lieu non sécurisé semble selon diverses agences et organismes publics maintenant désuet.**

Selon les chiffres disponibles de l'Observatoire de la délinquance et des ripostes pénales (ONDRP) et d'études universitaires spécialisées en prévention-sécurité, près 80% des vols et agressions ont lieu en plein jour, mais il faut tempérer ce chiffre car il ne tient pas compte du facteur horaire été-hiver, du type de zones (urbanisme concentré, ruralité, industrielle, pavillonnaire, ...).

Au vu des déclarations municipales et des responsables policiers ou gendarmes concernés localement, il semble que la dizaine de milliers de villes et villages procédant à l'extinction nocturne partielle ou totale de leur EP ne connaissent **pas plus de criminalité, de délinquance ou d'accidents routiers que les autres**. Il serait **donc difficile d'établir secteur par secteur et par type de délits un lien de causalité exclusif et direct** avec éclairage ou non de la voie publique.

2/1 - Sécurité des biens et des personnes

Si la lumière favorise le sentiment de sécurité (du bons sens...?), elle participe, entre autre, à **une banalisation des comportements nocturnes**. Pourtant, la lutte contre toutes les formes d'insécurité urbaine ou périurbaine a souvent été associée à la mise en lumière des zones bâties au risque de perturber les moyens de prévention en place ou d'apporter des contraintes supplémentaires.

Éclairer apporte un sentiment de sécurité.....oui mais

Y a t'il un lien entre incivilités, occupation agressive de la voie publique et EP ?

Selon l'APCEN, il n'y a pas de lien entre les deux. Un défaut d'EP n'entraîne pas une hausse de la criminalité et du danger. Certains responsables de la gendarmerie (Essonne, Aube, Haute-Garonne..) notent que **l'absence de lumière entraîne une absence d'attroupement social à vocation agressive sur les places publiques** de villages ou devant des établissements publics (collèges, stades, ..).

La lumière, à des heures tardives, contribue à **banaliser l'activité humaine** et est aussi un **catalyseur de rassemblement, d'où cette thèse parfois mise en avant par certains policiers et gendarmes** : l'utilisation restrictive de la lumière à des heures tardives sur des zones connues pour des rassemblements de groupes pré-violents n'est-elle pas un **moyen de contenir** les comportements abusifs ?

Une approche globale de prévention de la délinquance sur l'espace public de Vaulx en Velin (69) démontre dans les années 2000 que **l'amélioration de l'éclairage public seul n'a pas permis de faire cesser les actes de vandalisme et ont favorisé les concentrations de nuit, accentuant les effets de Runs ou de Rodéos.**

Le résultat ne peut être obtenu que dans une **démarche globale de prévention** et de gestion des situations de crise à l'aide de différents outils, techniques et humains : **vidéosurveillance, sécurisation passive, ... L'éclairage serait donc un des éléments techniques de prévention situationnelle à utiliser à bon escient** après un diagnostic ciblé et sectorisé par les référents sûreté PN et GN.... ?

C'est ce qui ressort de manière globale des déclarations de certains représentants des forces de sécurité interrogés sur le territoire...

Selon les statistiques de la police nationale, les agressions (AVIP) de jour sont plus fréquentes que les agressions de nuit. De plus, les 25 villes les plus exposées à la délinquance, sont des villes urbaines illuminées toute la nuit.

Sur la question de l'EP, les municipalités se contredisent souvent en termes d'aménagement de l'espace public avec comme facteur de débat imparable : la sécurité. Certains élus nationaux de toute étiquette dénoncent de prime abord : *« Les économies d'énergie passent après la question de la sécurité... »*.

Notons aussi que l'éclairage est un **secteur économique majeur**, qui n'avait pas connu la crise jusque-là. Les fournisseurs-vendeurs-éclairagistes imposent le nombre de lampadaires, la puissance des ampoules, font un **lobbying réglementaire ciblé** (Commissions européennes) et sont réticents à une doctrine nationale actée sur le plan gouvernemental.

Si le **rapport entre le non-éclairage public et la perception psychologique individuelle d'insécurité** est acté, de même que le lien entre l'éclairage et l'aisance des déplacements pédestres sur des **terrains dangereux** (voies étroites, zones de circulation à risques), le débat reste donc encore ouvert au sujet de la sécurité des biens et des personnes.

L'éclairage urbain en pleine mutation, facteur à intégrer dans la prévention situationnelle ?

En 2007, dans "Éclairage et sécurité en ville : l'état des savoirs", Sophie Mosser s'interrogeait déjà : l'éclairage joue-t-il un rôle dans le traitement de la sécurité dans les villes ? Sans oublier de **resituer le débat dans celui de l'aménagement urbain et de la politique de la ville (volet prévention).**

Aucun cadre "standard" d'action n'émerge clairement. *« Il n'y a pas d'étude scientifique qui établisse un lien entre la baisse de la délinquance et l'éclairage. Mais l'ambiance d'un lieu contribue au sentiment d'insécurité : être dans une rue sombre fait que l'on a davantage peur »* corrobore François Freynet, consultant reconnue en sécurité urbaine, partenaire de l'ONDRD et de l'IHESJ.

Dans le domaine de la **sûreté urbaine**, qui dit EP, dit zone d'ombre à proximité et la création d'un niveau d'anxiété supplémentaire. **Avec l'éclairage, on voit venir l'agresseur, mais celui-ci voit aussi sa cible de plus loin...** relèvent certains consultants en Études de sûreté et sécurité publique (ESSP pour ERP 2). *« Pourtant, poursuit François Freynet, l'éclairage est un bel outil, trop peu utilisé. L'essentiel est de travailler sur les ambiances, notamment piétonnes, et de les diversifier en fonction des pratiques : loisir, travail ou passage.*

Par ailleurs : "Comment évoluer d'une démarche technique fonctionnaliste privilégiant la sécurité, à la gouvernance d'un éclairage de qualité ?", interroge Jean-Michel Deleuil, qui travaille au projet Évaluation-Lumière, à l'INSA Lyon.

En zone rurale isolée... une problématique spécifique ?

À Trannes (Aube-200 hab.), on a clairement fait le choix des économies pour l'éclairage public. « La nuit, personne ne circule à pied maintenant dans les petites communes ; les gens ont leur voiture, justifie le maire. Nous laissons allumé toute la nuit pendant quinze jours pour les fêtes de fin d'année et chaque fois qu'il y a quelque chose dans le village. ».

Au cours des sept premiers mois de l'année, les cambriolages qui ont été recensés et fait l'objet d'un dépôt de plainte se sont tous déroulés dans **des communes non éclairées**.

Selon la gendarmerie locale, l'éclairage public des communes toute la nuit aiderait les patrouilles dans leur surveillance. « Grâce à l'éclairage public, nous pouvons repérer des personnes à pied qui divaguent dans la commune par exemple. Sans éclairage, une patrouille peut-elle voir dans les moindres recoins ? Cela profite à la sécurité des biens, mais aussi à la sécurité routière », insiste le commandant de la Compagnie de Bar-sur-Aube.

« S'il était vraiment reconnu qu'il y a plus de cambriolages la nuit, on le ferait. Mais personnellement je n'en vois pas plus si c'est éclairé ou non », avoue le maire. Entre faire des économies ou prendre des mesures de sécurité, les communes devront sans doute faire leur choix.

Pour les communes rurales, le coût de l'éclairage public représente jusqu'à **20 % du budget** énergie annuel. Selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), c'est même leur premier poste consommateur d'électricité.

En milieu rural, la question sécuritaire passerait donc en deuxième position, entre économies et confort des habitants.

2/2 - La sécurité routière

Banalisation de la conduite nocturne

L'éclairage élément de sécurité routière ?

Il est acté qu'une **trop grande mise en confiance** des conducteurs par l'éclairage public **peut être** préjudiciable à leur responsabilisation au volant. Voici un retour d'expériences :

- La récente extinction de l'éclairage de l'autoroute A16 suite à une étude de la DIR-Nord a démontré, statistiques à l'appui, que l'éclairage public, n'améliorait pas la sécurité routière. La DIR avance que les usagers adaptent leurs comportements aux conditions et que le confort et le sentiment de sécurité apportés amènent les automobilistes à augmenter leur vitesse.

- Le Ministère de l'Équipement et des Transports a tenté en 2008/2009 une approche concernant le **lien entre infrastructures routières et accidents** : « L'éclairage le long des autoroutes n'apporte pas une valeur ajoutée en matière de sécurité routière. Certes, il accroît la visibilité du conducteur, mais celui-ci se sent plus en sécurité et appuie sur l'accélérateur... ».

- Deux ingénieurs à la Division Éclairage, du Service des Infrastructures, à la Direction de la Voirie et des Déplacements de PARIS, ont noté que lorsque l'éclairage est renforcé sur une voie, le nombre d'accidents diminue, **mais leur gravité augmente**. Par conséquent, plus la chaussée est éclairée, plus les conducteurs sont tentés d'augmenter leur vitesse.

- Il n'est pas rare de voir des usagers circuler sous les lampadaires sans prendre le soin de se signaler aux autres (feux ou catadioptrés sur les vélos, brassards pour les piétons, etc.).

Ainsi, le **sentiment de sécurité induit par l'éclairage met en confiance les usagers** qui gardent un comportement **diurne alors qu'il fait nuit**.

L'éclairage et la signalisation passive

Même si l'éclairage public ne participe pas directement à la gestion du trafic, il permet d'optimiser celui-ci et une interactivité visuelle entre usagers dans leurs déplacements nocturnes. Cela dit, l'éclairage public

doit être appréhendé ici aussi comme composante de la **signalisation passive donc un outil de prévention situationnelle**.

La signalisation passive définit les seuls signaux autorisés et leurs usages, ainsi qu'un ensemble de normes d'application obligatoires qui concernent leurs dimensions, leurs rétros réflexions, leur tenue dans le temps, etc.

Cette réglementation très précise relève de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière prise par arrêté.

NOTA : Rappelons que justifiée par la configuration des lieux où elle est mise en place, la signalisation verticale (panneaux) ou horizontale (tracé routier) doit répondre aux critères suivants : pertinence, visibilité, lisibilité, qualité initiale et permanente.

En matière de signalisation routière, l'implantation d'éclairage public ne doit en aucun cas perturber ces critères, il n'y a donc aucune place pour la créativité non fondée.

Conclusion :

In fine, il semble que les controverses institutionnelles ne sont pas abouties et **ne font pas émerger un dénominateur d'analyse commun à tous...** si ce n'est que chaque individu a une perception individuelle, voire psychomotrice –et sécuritaire - de la lumière.

Les acteurs de la sécurité intérieure indiquent souvent que c'est le sentiment d'insécurité plus que l'insécurité elle-même qui est combattue notamment par le biais des politiques et dispositifs de **prévention situationnelle** : ce concept regroupe des modes opératoires et d'évaluation, techniques et humains divers tels que les diagnostics de sûreté, la vidéoprotection, les techniques de sécurité batimentaire, l'intégration du facteur socio-préventif dans la rénovation urbaine, la sensibilisation de filières professionnelles vulnérables....Et sans doute **faut-il y intégrer la problématique des dispositifs d'éclairage public à vocation à la fois durable et de sécurité...**

Les référents sûreté, les experts des SDIS et les auditeurs privés en ESSP, les consultants en sécurité urbaine prennent déjà en compte l'EP comme **élément constitutif de sécurité publique et de prévention** : leurs conclusions technico-professionnelles sur chaque site public étudié mériteraient d'être plus régulièrement mises en perspective avec les enjeux locaux environnementaux, énergétiques et financiers. Cette démarche partenariale est certainement utile et encore peu reconnue.

Dans la problématique de l'éclairage public, sécurité pourrait "rimer" avec environnement de qualité et enjeux financiers énergétiques.

*Benoît BERQUE
Chef du Pôle sécurité publique et prévention
Cabinet du Préfet*